

Choisir d'enseigner une seconde discipline

Désormais, les enseignants du second degré qui le souhaitent peuvent obtenir une mention complémentaire et ainsi enseigner une seconde discipline. Cette démarche volontaire concernait, en 2006, les futurs professeurs désireux d'enseigner deux matières. Depuis février 2007, les enseignants titulaires, sans condition d'ancienneté, peuvent prétendre à l'obtention d'une mention complémentaire. Après une validation de leurs compétences et une formation en I.U.F.M., ils ont la possibilité d'enseigner une seconde discipline en français, mathématiques, langues vivantes étrangères (anglais, allemand, italien, espagnol), sciences de la vie et de la Terre, etc.

La validation des compétences pour l'enseignement d'une seconde discipline



Pour obtenir une mention complémentaire, chaque candidat à un concours ou chaque enseignant devra valider ses compétences dans la seconde discipline qu'il souhaite enseigner :

- lors de son inscription à un CAPES, CAPEPS, CAPET ou C.A.P.L.P., un futur professeur pourra demander, s'il le souhaite, à acquérir une mention complémentaire dans une autre discipline dans laquelle il estime avoir des compétences ;
- les professeurs déjà en fonctions auront également la possibilité d'obtenir la mention complémentaire par la voie d'une épreuve spécifique ou par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.).

Seuls les enseignants dont les compétences seront validées par une formation en I.U.F.M. deviendront titulaires d'une mention complémentaire. Toutefois, ceux qui obtiennent une mention complémentaire par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle deviennent titulaires de cette mention sans effectuer de formation en I.U.F.M.

L'intérêt d'enseigner deux disciplines

Enseigner deux disciplines comporte un intérêt autant pour les enseignants que pour le système éducatif :

- les professeurs pourront trouver un intérêt pédagogique fort à enseigner et conjuguer deux disciplines ;
- les titulaires d'une mention complémentaire pourront être prioritaires pour l'affectation dans l'académie de leur choix ;
- les enseignants pourront bénéficier d'emplois du temps plus souples ;
- une prime sera versée aux professeurs qui enseigneront au moins trois heures dans la seconde discipline ;
- la constitution d'équipes pédagogiques plus resserrées, notamment dans les premières classes du collège, permettra de faciliter le travail entre les professeurs ;
- le remplacement des professeurs sera plus aisé ;
- un réseau scolaire plus large sur le territoire sera constitué.

Pour approfondir :

- [Lettre flash du 21 février 2007](#)
- [Décret n°2007-188 du 12 février 2007](#) fixant les conditions d'attribution de la prime allouée aux enseignants titulaires d'une mention complémentaire

- [Arrêté du 12 février 2007](#) relatif aux modalités permettant aux enseignants d'être titulaires d'une mention complémentaire